

Hélène Surrel

Professeure de Droit public, Sciences Po Lyon

EDIEC-CEE, EA 4185, Université Lyon 3

helene.surrel@sciencespo-lyon.fr

Responsabilités et mandats électifs :

Sciences Po Lyon : Chargée de mission pour le développement du campus de Sciences Po Lyon à Saint-Etienne ; membre du Conseil d'administration et de la Commission scientifique ; Présidente de la Section disciplinaire.

Université de Lyon : membre du Conseil académique.

Université Lumière-Lyon 2 : co-responsable du Master 2 Droits de l'homme.

Domaines d'enseignement et de recherche :

Droit de la Convention européenne des droits de l'homme et Droit de l'Union européenne

Publications depuis le 1^{er} janvier 2016

Ouvrages : Collaboration à la mise à jour de F. SUDRE, *Droit européen et international des droits de l'homme*, PUF, coll. Droit fondamental, 14^{ème} éd., 2019, 1013 p., pp. 423-453, pp.785-907.

Ouvrages collectifs : « Un contrôle autonome des valeurs fondamentales » in G. GONZALEZ (dir.), *La subsidiarité conventionnelle en question*, Anthémis - Nemesis, 2016, pp. 53-70.

M. KARPENSCHIF et C. NOURISSAT (dir.), *Les grands arrêts de la jurisprudence de l'Union européenne*, PUF, coll. Thémis, 3^{ème} éd., 2016, 668 p. : n° 11, pp. 67-73 ; n° 20, pp. 108-113 ; n° 29, pp. 156-160 ; n° 51, pp. 241-243 ; n° 52, pp. 244-247 ; n° 56, pp. 265-269 ; n° 80, pp. 417-422 ; n° 86, pp. 437-441 ; n° 88, pp. 441-445 ; n° 109, pp. 523-527 et n° 117, pp. 567-571.

F. SUDRE (dir.), *Les grands arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme*, coll. Thémis, PUF, 8^{ème} éd., 2017, 968 p. : commentaires des arrêts n°s 17 (L'interdiction de l'esclavage et du travail forcé, pp. 204-212), 29 (Les lois rétroactives, pp. 338-352), 48 (Le droit au respect du domicile, pp. 575-585), 59 (La liberté d'information, pp. 701-722), 60 (La liberté de la presse, pp. 722-743) et 61 (La liberté d'expression dans la fonction publique, pp. 743-752).

« La Grande chambre joue-t-elle son rôle régulateur dans la détermination des limites de la liberté d'expression ? », *Les droits de l'homme à la croisée des droits. Mélanges en l'honneur du professeur Frédéric Sudre*, Paris, LexisNexis, 2018, pp. 751-759.

« Le juge de l'Union et le droit au respect de la vie privée » in V. GOESEL-LE BIHAN (dir), *Vie privée : quelle protection par le juge ?*, 2018, <https://transversales.org/2017>, pp. 19-35.

Articles, communications et notes de jurisprudence : « La consécration bienvenue du droit d'accès des « chiens de garde » aux informations d'intérêt public détenues par les autorités. Observations sous Cour EDH, Gde Ch., 8 nov. 2016, *Magyar Helsinki Bizottság c/ Hongrie*», *RTDH*, 2017, pp.623-637 ; « Impossibilité de prouver la bonne foi en matière de diffamation pour un motif procédural : une condamnation forcément prévisible », CEDH, 7 septembre 2017, *Lacroix c/ France*, *JCP G*, 2017, note

1170, pp. 1997-2000 ; « Le Conseil constitutionnel face à la répression de la négation de crimes de génocide : une jurisprudence dans l'impasse ? », *RTDH*, avril 2018, pp. 365-378.

Autres : Mise à jour de F. SUDRE, « Droits de l'homme », Répertoire Droit international, Dalloz, juillet 2017, 26 p. ; co-auteur, préface, *Les droits de l'homme à la croisée des droits. Mélanges en l'honneur du professeur Frédéric Sudre*, Paris, LexisNexis, 2018, pp. XLI-XLIV.

Chroniques de jurisprudence :

Chronique de jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, F. SUDRE (dir.), RDP : Le « journalisme responsable » dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, **2016**, pp. 1030-1037 ; « La Cour européenne des droits de l'homme en chemin vers la recherche de l'égalité substantielle ? », **2017**, pp. 815-825 ; « La contribution de la jurisprudence récente de la Cour européenne des droits de l'homme à l'effectivité de la protection des données personnelles », **2018**, pp. 879-889.

Actualités, La semaine du droit international et européen, F. SUDRE (dir.), JCP G : **2016 :** n° 166, CEDH, 21 janvier 2016, *De Carolis et France Télévisions c/ France* ; n° 507, CEDH, gr. ch., 29 mars 2016, *Bédat c/ Suisse* ; n° 624, CEDH, gr. ch., 17 mai 2016, *Karacsony et a. c/ Hongrie* ; n° 1148, CEDH, 6 octobre 2016, *Malfatto et Mielle c/ France* ; n° 1361, CEDH, gr. ch., 8 novembre 2016, *Magyar Helsinki Bizottsag c/ Hongrie* ; n° 1423, CEDH, gr. ch., 13 décembre 2016, *Bélané Nagy c/ Hongrie*. **2017 :** n° 177, CEDH, gr. ch., 24 janvier 2017, *Khamtokhu et Absenchik c/ Russie* ; n° 445, CEDH, 30 mars 2017, *Chowdury et a. c/ Grèce* ; n° 708, CEDH, 1^{er} juin 2017, *Giesbert et a. c/ France* ; n° 774, CEDH, 20 juin 2017, *Bayev et a. c/ Russie* ; n° 905, CEDH, déc., 27 juin 2017, *Belkacem c/ Belgique* ; n° 1097, CEDH, 3 octobre 2017, *Alexandru Enache c/ Roumanie* ; n° 1164, CEDH, 5 octobre 2017, *Becker c/ Norvège* ; n° 1230, CEDH, 26 octobre 2017, *Ratzenböck et Seydl c/ Autriche*. **2018 :** n° 83, CEDH, 9 janvier 2018, *Catalan c/ Roumanie* ; n° 222, CEDH, 30 janvier 2018, *Sekmadienis Ltd c/ Lituanie* ; n° 291, CEDH, 22 févr. 2018, *Alpha Doryforiki Tileorasi Anonymi Etairia c/ Grèce* ; n° 361, CEDH, 13 mars 2018, n° 51168/15 et 51186/15, *Stern Taulats et Roura Capellera c/ Espagne* ; CEDH, 21 mars 2018, n° 14431/06, *Aleksandr Aleksandrov c/ Russie*, n° 432 ; CEDH, 19 avril 2018, n° 41841/12, *Ottan c/ France*, n° 549 ; CEDH, 22 mai 2018, n° 846/16 et 1075/16, *Zelenchuk et Tsytsyura c/ Ukraine*, n° 682 ; CEDH, 7 juin 2018, n° 44460/16, *O'Sullivan McCarthy Mussel Development Ltd c/ Irlande*, n° 745 ; n° 869, CEDH, 28 juin 2018, n° 60798/10 et 65599/10, *M. L. et W. W. c/ Allemagne* ; n° 991, CEDH, 28 août 2018, n° 1413/08 et 28621/11, *Ibragim Ibragimov et a. c/ Russie* ; n° 1122, CEDH, 11 octobre 2018, n° 71306/11, *Osmanyan et Amiraghyan c/ Arménie* ; n° 1315, CEDH, gr. ch., 15 novembre 2018, n° 29580/12 et s., *Navalnyy c/ Russie* ; n° 1385, CEDH, 4 décembre 2018, n° 11257/16, *Magyar Jeti Zrt c/ Hongrie*.

Chronique trimestrielle Conseil constitutionnel et jurisprudence de la CEDH, Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel : **2016 :** n° 50, janvier 2016, pp. 157-165 ; n° 51, avril 2016, pp. 173-181 ; n° 52, juin 2016, pp. 155-163 ; n° 53, octobre 2016, pp. 179-186. **2017 :** n° 54, janvier 2017, pp. 175-185 ; n° 55-56, juin 2017, pp. 265-281 ; n° 57, octobre 2017, pp. 237-246. **2018 :** n° 58, janvier 2018, pp. 133-144 ; n° 59, avril 2018, pp. 147-156. Puis *Titre VII*, revue semestrielle en ligne, n° 1, septembre 2018.

Les juridictions de l'Union européenne et les droits fondamentaux. Chronique de jurisprudence, RTDH, C. MAUBERNARD et H. SURREL (dir.) : Le principe de non-discrimination : **2016**, pp. 692-699.

Recensions : Romain Tinière (dir.), *Question prioritaire de constitutionnalité et droit européen des droits de l'homme. Entre autonomie et convergence*. Wavre : Némésis-Anthémis – Coll. Droit et justice – 2017 – 212 p., *RTDE*, juill.-sept. 2018, VII-IX ; Laurence Burgorgue-Larsen (dir.), *La Charte des droits fondamentaux saisie par les juges en Europe*, Paris : Pedone – Coll. Cahiers européens n° 10 - 2017 – 715 p., *RTDE*, juill.-sept. 2018, IX-X. (Janvier 2019)